

# Information Coronavirus

**information**

## CORONAVIRUS COVID-19

Retrouvez ici les informations relatives à l'épidémie de Coronavirus (mesures sanitaires, vaccination...)

### **Nouvelles mesures à partir du 08/02/2021**

Le port du masque de catégorie 1 est obligatoire dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées et un protocole sanitaire renforcé à été mis en place dans les restaurants scolaires (plus d'infos plus bas).

### **Nouvelles mesures à partir du 31/01/2021**

> ouverture/fermeture des commerces en Ville :

- Les boutiques de la galerie marchande d'Hyper U ont réouverts suite à de nouvelles précisions sur la façon de mesurer les surfaces.
- La zone commerciale de la promenade du bois Cany reste ouverte car la circulation du public entre les différents commerces intervient en extérieur.
- Tous les autres commerces de la Ville restent ouverts.
- Les bars et restaurants restent fermés

## Nouvelles mesures à partir du 16/01/2021

A partir du 16 janvier :

- Couvre-feu national de 18h à 6h, déplacements durant ces horaires soumis à justificatifs avec des attestations spécifiques (voir plus bas) sous peine d'une amende de 135 € en cas de non respect et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive. Cette mesure est prévue pour un minimum de 15 jours.
- Déplacements entre régions autorisés.
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique.
- Compte tenu du risque de propagation des souches variantes de la COVID-19 le flux transfrontalier sera réduit. A compter du lundi 18 janvier 2021, les voyageurs venant d'un pays tiers à l'Union Européenne devront présenter un test PCR négatif pour pénétrer sur le territoire national et s'engager sur l'honneur à respecter un isolement de 7 jours. Plus d'informations pour les voyageurs sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) ou au [0 800 130 000](tel:0800130000).

Retrouvez un [tableau récapitulatif d'ouverture et fermeture des principaux lieux publics à Grand Quevilly](#).

Retrouvez les informations officielles sur les mesures sur le [site de la Préfecture](#) ou celui du Gouvernement : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) et sur le numéro vert infos Coronavirus mis en place par le Gouvernement, 24h/24 et 7j/7 au [0 800 130 000](tel:0800130000).

## Ecoles, crèches, restauration, activités péri-scolaires

Suite aux nouvelles mesures prises par le Gouvernement, à partir du lundi 8 février, seuls les masques chirurgicaux ou « grand public » de catégorie 1 sont autorisés au sein des écoles élémentaires, des collèges et des lycées. Afin d'anticiper cette obligation et d'aider les familles à s'équiper, la Ville fait une dotation exceptionnelle de 4 masques réutilisables et respectant ces exigences à chaque élève des écoles élémentaires et distribué dans les écoles.

Suite aux annonces du 14 janvier du couvre-feu avancé à 18h il est rappelé que les écoles, crèches, l'accueil ludo-éducatif et le centre de loisirs accueillent les enfants à leurs horaires habituels.

Il est possible pour les parents de se déplacer pour aller chercher leurs enfants après 18h en étant muni.e.s du justificatif de déplacement scolaire disponible en téléchargement en plusieurs formats sur [le site du Ministère de l'Intérieur](#). Des versions papier sont également disponibles à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

## **Protocole sanitaire dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires**

En plus du port du masque de catégorie 1, retrouvez ici un résumé des mesures appliquées dans les restaurants scolaires selon les recommandations de l'Etat :

- Lavage des mains systématique avant et après le repas, le goûter et les activités du ludo
- Espacement des tables entre différents groupes d'au moins 2m
- Plans de tables établis pour s'assurer du non-brassage des groupes et permettre de transmettre une informations précise à l'Agence Régionale de Santé en cas de la découverte d'un cas positif au COVID pour détecter les potentiels cas contact
- Respect des distanciations préconisées entre chaque enfant
- Organisation de plusieurs services selon le nombre d'élèves dans les écoles. Entre chaque service, les tables/chaises sont nettoyées et désinfectées, un enfant ne doit pas s'asseoir à une table qui n'a pas été désinfectée.
- Respect d'un sens de circulation pour éviter les croisements entre groupes
- Distribution du pain et de l'eau par le personnel
- Les enfants ne peuvent enlever leurs masques que lorsqu'ils sont à leur table

## **Déplacement et attestations**

Pour vos déplacements nécessaires entre 18h et 6h, vous devez être muni.e de l'un des 3

documents suivants :

- Attestation de déplacement, pour les déplacements nécessaires hors professionnels ou scolaires
- Justificatif de déplacement professionnel, à faire signer par l'employeur, n'a pas besoin d'être renouvelé tous les jours
- Justificatif de déplacement scolaire, pour accompagner ses enfants à l'école, à faire signer par l'établissement scolaire, n'a pas besoin d'être renouvelé tous les jours

L'attestation de déplacement est disponible [en version numérique à remplir en ligne](#) et sur [l'application TousAntiCovid](#) et tous les documents sont disponibles en téléchargement en plusieurs formats sur [le site du Ministère de l'Intérieur](#). Des versions papier sont également disponibles à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

## **Vaccination**

Le déploiement de la vaccination (modalités, lieux de vaccination...) est organisée par l'Etat et se fait progressivement avec une priorité donnée aux publics les plus vulnérables au virus et les plus susceptibles de développer des formes graves de la maladie.

La vaccination dans les EHPAD a débuté fin décembre.

Pour qui ?

Sont éligibles à la vaccination :

- Depuis le 18 janvier : les personnes âgées de plus 75 ans vivant à domicile
- Depuis le 18 janvier : les personnes présentant une pathologie conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie et ce quel que soit leur âge (liste précises dans le lien plus bas)
- les personnes âgées en EHPAD ou en unité de soin de longue durée

- l'ensemble des professionnels de santé de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités
- les pompiers de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités
- les personnes handicapées vulnérables prises en charge dans les foyers d'accueil médicalisés et les maison d'accueils spécialisées

Retrouvez une liste précise des personnes éligibles à la vaccination (ainsi que des pathologies concernés par le haut risque d'une forme grave et les comorbidités) sur le site de l'[ARS Normandie](#).

Les personnes âgées de plus de 75 ans recevront un courrier ou mail de la part de l'Assurance Maladie contenant les informations nécessaires.

## Comment et où ?

La vaccination ne s'effectue que sur rendez-vous auprès de l'un des centres de vaccination gérés par l'Etat.

Les rendez-vous doivent être pris dans le centre le plus proche du domicile et ne peuvent être pris que par téléphone ou sur internet (ne pas se déplacer dans un centre sans avoir pris de rendez-vous au préalable).

Les centres de vaccinations et les modalités de prise de rendez-vous sont disponibles sur le site de l'ARS Normandie ici :

<https://www.normandie.ars.sante.fr/covid19-ou-se-faire-vacciner-en-normandie> et sur le site santé.fr ici : <https://www.sante.fr/centres-vaccination-covid.html#dep-76>

Sur place, le jour du rendez-vous, la personne, munie de sa carte vitale et d'une pièce d'identité, devra répondre à un questionnaire pour s'assurer qu'elle ne présente pas de contre-indication. En cas de nécessité ou de doute, le patient pourra consulter le médecin présent sur place.

Pour plus d'information concernant les modalités de vaccination et la prise de rendez-vous, contactez le numéro spécifique régional au [02 79 46 11 56](tel:0279461156) (7j/7 - de 8h à 18h) ou le numéro

spécifique national au [0 800 009 110](tel:0800009110) (7/7 - de 6h à 22h)

## Foires aux questions

Retrouvez des réponses aux principales questions autour du vaccin sur des foires aux questions sur le site du Ministère des solidarités et de la santé :

- [Foire aux questions les plus fréquentes](#)
- [Foire aux questions sur les vaccins contre la Covid-19](#)
- [Foire aux questions sur le suivi du déploiement de la vaccination](#)
- [Foire aux questions sur l'approvisionnement, le stockage et l'acheminement des vaccins](#)
- [Foire aux questions sur la conduite à tenir avant et après la vaccination](#)
- [Foire aux questions sur la stratégie de vaccination](#)
- [Foire aux questions sur le calendrier de la campagne de vaccination](#)
- [Foire aux questions sur le suivi médical de la vaccination et la surveillance des effets secondaires](#)

## Pratique sportive mineurs/majeurs

La pratique sportive est soumise aux mesures suivantes :

Pour les majeurs :

- Pratique libre en plein air dans l'espace public est autorisée, les rassemblements sont limités à 6 personnes, respect des distanciations sociales, pas de sport de contact, même si la pratique est encadrée
- Pratique dans les équipements de plein air autorisée, même à plus de 6 personnes à condition d'être encadrée (par un éducateur diplômé dans le cadre d'une pratique associative ou en club), les vestiaires ne sont cependant pas accessibles
- Pratique sur l'espace public en extérieur autorisée mais limitée à 6 personnes

- Pratique dans les équipements couverts (gymnase et piscine), interdite.

Pour le mineurs :

La pratique d'activités sportives et physique en intérieur n'est plus autorisée à compter du lundi 18 janvier.

Pratique autorisée dans les équipements de plein air si elle est encadrée (association, club, éducateur diplômé) mais en respectant les gestes barrière (distanciation physique, donc pas de sports de contact, port du masque avant et après (mais pas pendant)...), accès aux vestiaire collectifs possible.

Certains publics prioritaires peuvent être accueillis en intérieur et en extérieur :

- Sportifs professionnels ou de haut niveau,
- Groupes scolaires et périscolaires (sauf pour la pratique d'activité physique et sportive)
- Groupes de formation
- Pratique sportive sur prescription médicale APA
- Personne reconnue à handicap MDPH
- Encadrement nécessaire à ces publics prioritaires

Toute pratique sportive devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour au domicile pour 18h) sauf pour les publics prioritaires cités plus haut.

### **Obligation de port du masque**

Par décision préfectorale suite à l'accélération significative de la circulation de la Covid-19, le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans sur l'ensemble de l'espace public (rues, parcs et jardins, lieux publics clos...) dans toutes les communes du Département et pour les enfants d'élémentaire dans l'école.

Pour rappel, le non-respect de ces obligations est sanctionné d'une amende de 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 1 500 euros.

Plus d'informations sur le [site de la Préfecture](#).

### **Dons de masque par la Ville**

Lors du déconfinement la Ville, avec l'aide de la Métropole Rouen Normandie, a aidé les Quevillais à s'équiper en masques. Ainsi un lot de deux masques a été donné à chaque personne lors d'une grande distribution par drive. La Ville a ensuite permis aux Quevillais d'obtenir un troisième masque par personne en venant le récupérer à l'Hôtel de Ville.

Les Quevillais qui en ont besoin peuvent encore obtenir des masques en se présentant à l'Hôtel de Ville. Comme pour les distributions précédentes, les masques sont réservés aux personnes habitant à Grand Quevilly. Il est possible de venir chercher les masques des personnes ne pouvant pas se déplacer, en ayant tous les documents justificatifs nécessaires.

### **Documents à fournir sur place**

Les justificatifs suivants pourront être demandés sur place :

- Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone, de fournisseur d'accès à internet, de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois)
- Document justifiant du nombre de personnes officiellement rattachées à son foyer et inscrites sur le formulaire (livret de famille, attestation d'hébergement, avis d'imposition ou document de la Caisse d'Allocations Familiales). Pour les familles d'accueil d'enfants, la notification du Département.

### **Maintien du lien social pour les seniors**

La Ville et le CCAS mettent en place une ligne téléphonique pour les seniors isolés afin de



maintenir un lien social.

Les seniors inscrits seront contacté(e)s chaque semaine par un agent du CCAS pour prendre des nouvelles et répondre à d'éventuels besoins liés au confinement (par exemple, faire des petites courses dans les commerces de proximité et se les faire livrer).

Pour s'inscrire ou inscrire une personne que vous savez isolée, contactez le 02 35 68 93 82 lors des permanences du lundi au vendredi de 9h à 12h.

### **Dispositifs d'aide pour les commerces, entreprises et associations**

Vous trouverez des informations importantes sur les dispositifs d'aide pour les commerces, entreprises et associations afin de faire face à la crise sanitaire et économique actuelle en [cliquant ici](#).

### **Dépistage et consignes sanitaires**

L'Agence régionale de santé Normandie organise la campagne de dépistage de la Covid-19. Plus d'informations sur [son site internet](#).

Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise ses recommandations régulièrement pour protéger votre santé et vous recommander les bons gestes à adopter face à l'épidémie.

Pour lutter contre la propagation du virus, les gestes barrière sont les premiers réflexes à adopter :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire

- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)
- Éviter de se toucher le visage
- Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 :

- Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation ;
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU ([15](#)) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants ([114](#)).

Plus d'informations :

Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000).

Si vous avez des difficultés pour entendre ou parler par téléphone en raison d'un handicap, vous pouvez vous rendre sur [l'espace de contact ouvert dédié aux personnes sourdes, malentendantes ou aveugles](#).

Retrouvez les informations officielles sur les mesures sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) et sur le numéro vert infos Coronavirus mis en place par le Gouvernement, 24h/24 et 7j/7 au [0 800 130 000](tel:0800130000).

contact

## Hôtel de Ville

### Coordonnées :

- 02 35 68 93 00
- [mairie@grandquevilly.fr](mailto:mairie@grandquevilly.fr)
- Esplanade Tony Larue, 76120 Grand Quevilly